

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 01.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

- En exercice : 89
- Présents : 58
- Votants : 78 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 76 (73 pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le dix janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont-Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GUERASSIMENKO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Jean-Pierre ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Florent MARTIN à qui elle a donné procuration

- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Acquisition de vélos à assistances électriques : aides financières 2024

Par délibération n° 80.22 du 5 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistances électriques (VAE). Ce dispositif permettait d'octroyer une aide de 200 € aux particuliers justifiant de leur résidence principale sur le territoire de la CCSB et il a été reconduit en 2023 avec succès.

Pour rappel, l'action répond aux objectifs suivants :

- Encourager les déplacements moins polluants, conformément aux engagements du Plan Climat ;
- Renforcer les conditions d'attractivité du territoire, conformément à l'axe 1.2 du Schéma de Développement Economique.

L'Etat a mis en place un « bonus écologique » pour l'acquisition de VAE. L'attribution de ce bonus est désormais soumise à condition de ressources (= aide plafonnée à 300 € pour un revenu fiscal de référence compris entre 6 358 € et 14 089 € et plafonnée à 400 € pour un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6 358 €).

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2024 et de consacrer à cet effet la même enveloppe budgétaire qu'en 2023 à savoir 6 000 €. L'aide octroyée par la CCSB interviendra en complément du bonus proposé par l'Etat, pour les personnes éligibles.

Les conditions d'éligibilités de l'aide octroyée par la CCSB seraient les suivantes :

- Etre un particulier majeur (le bénéficiaire ne peut être une personne morale), justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la CCSB ;
- Acheter un VAE neuf (au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route) chez un professionnel situé dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou de la Drome ;
- Demander l'aide auprès de la CCSB dans un délai maximum de 2 mois suivant l'acquisition du VAE ;
- Aucune condition de revenus ;
- Plafond d'aide forfaitaire de 200 €, dans la limite d'un VAE par personne et de deux VAE par foyer (soit 400 € par foyer) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la reconduction du dispositif d'aide à l'achat de VAE ;
- approuve les conditions d'attribution de l'aide, telles que définies ci-dessus ;
- décide que les dossiers de demande d'aide déposés en 2023 et en cours d'instruction dans l'attente de documents complémentaires seront aussi pris en compte sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

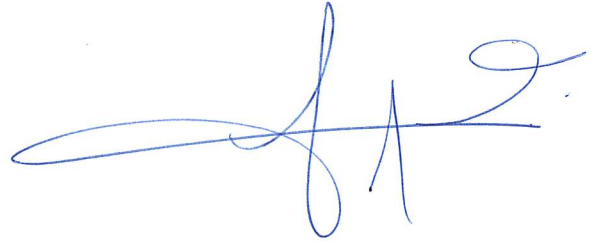
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.



Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Publiée le : **23 JAN. 2024**

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small 'A' and 'M'.